

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

13304901

Déposé
30-08-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0537798088**Dénomination (en entier):** **S&J Store**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** 5022 Namur, Chaussée de Louvain(CG) 999a
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre BERTHET, à Molenbeek-Saint-Jean, le vingt-neuf août deux mille treize, que 1° Monsieur SACCASIEN Christophe Marc Franco Carmélo Cathy Ghislain, domicilié à 5020 Namur - BELGIQUE, Rue de la Hesbaye(CH) 21, et 2° Monsieur JODOCY Nicolas Patrick, domicilié à 1428 Braine-l'Alleud - BELGIQUE, Rue Ste Gertrude 61, ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à représenter par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'intégralité des parts sociales sont souscrites en espèces au pair comme suit : 1) Monsieur SACCASIEN Christophe, prénommé, souscrit nonante-trois (93) parts sociales ; 2) Monsieur JODOCY Nicolas, prénommé, souscrit nonante-trois (93) parts sociales. Total : cent quatre-vingt-six (186) parts sociales.

Les comparants ont déclaré et reconnu que chacune des parts a été intégralement souscrite et totalement libérée par des versements en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition une somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR). Les statuts de la société contiennent en outre entre autre :

DENOMINATION : « S&J Store » ;

OBJET : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou de licence, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement : à l'exploitation, tant de jour que de nuit, de tous commerces de détail ou de gros, de tous produits alimentaires, de tous produits de l'industrie du cuir, du textile, du vêtement, de supermarchés, épiceries, ainsi que toutes activités relevant du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, petite ou non, et de l'exploitation de cafés, débits de boissons, tavernes, drugstores, snacks bar, night-clubs, cafétéria et autres établissements similaires ; à l'exploitation de tous commerces se rapportant à l'achat, la location, la vente de livres, revues périodiques, journaux, bandes dessinées, articles cadeaux, articles et fournitures scolaires, jouets, articles floraux, fleurs et toutes décorations, papeterie, vêtements de sport et de loisirs, articles de publicité sur tous supports, articles relevant de l'audio-visuel, de l'informatique, de la bureautique ainsi que de l'électroménager, cassettes, compact-disc, dvd, bijoux de fantaisie, tabac, boissons rafraîchissantes, crèmes glacées, confiseries, snack, dépôts d'articles de teinture et de photographie, articles de librairie, dépôts pour la Loterie Nationale et tous jeux de hasard ; à la conception, la production, la réalisation, l'achat, la vente, la représentation, la location, la gestion, la publicité de tous logiciels, formations et applications multimédia (interactives ou non), l'exploitation de tous serveurs informatiques ou télématiques sur tout sujet à destination de tous pays, la collecte, l'hébergement, la diffusion, la protection et la sécurité des données ainsi que toute forme d'édition et de commerce électronique quel qu'en soit le support existant ou à venir ; à toutes

activités relevant des secteurs de l'infographie, du graphisme, du dessin, du design, de la conception, de la production et de la distribution de produits de publicité, de graphisme, de décoration, de l'image et de l'animation en ce compris, la liste n'étant pas exhaustive, l'imagerie numérique, la 3D, l'image de synthèse, la production de films, le multimédia et l'audio-visuel, la photographie, l'architecture virtuelle, la scénographie ; à toutes créations et toutes réalisations graphiques, publicitaires, quel qu'en soit le support, en ce compris l'informatique, destinées tant à des fins professionnelles qu'informatives ; au coaching, le conseil, la consultance, l'organisation de formations, séminaires, cours et colloques dans les domaines du marketing, de l'informatique, de la publicité, de la communication, de l'infographie et de la programmation ainsi que tous autres domaines repris dans le présent objet ; à la production de vidéos, la réalisation de reportages et de tout matériel audio-visuel, la prestation de services dans les domaines de l'audiovisuel et ce, à destination de tous les secteurs des télécommunications et de l'internet, privés ou publics ; à l'organisation, la réalisation, la prestation de services d'événements, festifs en tous genres à destination des personnes en privé ou en public ; à l'intermédiation commerciale et au courtage en tous domaines ; à la prestation de tous services administratifs et commerciaux aux entreprises ou aux particuliers ; à l'exploitation de « car-wash », de stations services, la vente en gros ou au détail de tous produits pétroliers ; à l'exploitation de tous commerces relatifs à l'achat et à la vente de tous biens de consommation « de seconde-main » ; à l'activité relevant de l'imprimerie de la reproduction sur tous supports, tel que notamment l'exploitation d'un magasin de « copy-services » ; à toute activité et prestation de services dans les domaines de la télécommunication, de traitement d'informations et de transmission, tels que notamment la création, la diffusion, la gestion de logiciels ou de systèmes de diffusion, sur tous supports informatiques ou autres, ainsi que l'exploitation et la gestion de cabines téléphoniques et cybercafés.

La société peut accomplir toutes opérations de promotion, d'achat, de vente, de mise en valeur, de location, de gestion et d'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers dont l'entreprise est propriétaire ou locataire. Dans ce contexte, la société peut s'engager dans toutes opérations de crédit, se porter garante et concéder toutes garanties en faveur de tiers.

Plus généralement, la société peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations civiles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment prendre, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés de fabrication relatifs à son objet, et s'intéresser par toutes voies d'apports, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, de création et de recherche.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, gérant, commissaire ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement ;

SIEGE SOCIAL : à 5022 Namur, Chaussée de Louvain(CG), 999a ;

GERANCE : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, rémunérés ou non. L'assemblée générale nomme le ou les gérants, fixe la durée de leur mandat, l'étendue de leurs pouvoirs, le mode et le montant de leurs rémunérations et indemnités.

La gérance est investie des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus. Tous les objets qui ne sont pas réservés spécialement par la loi ou les statuts à l'assemblée générale entrent dans ses attributions. Toute limitation ultérieure de ses pouvoirs ne peut être décidée que par l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts. Tous les actes qui engagent la société sont donc signés valablement par un gérant agissant seul. La gérance peut valablement déléguer des pouvoirs déterminés à un mandataire

de son choix. Les actions en justice tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société, soit par un gérant, soit par toute autre personne spécialement mandatée à cet effet par la gérance ;

ASSEMBLEE GENERALE : L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. Chaque part sociale donne droit à une voix. Elle a les pouvoirs les plus étendus, pour faire ratifier des actes qui intéressent la société. Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents, incapables ou dissidents.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le quatrième lundi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou en tout autre endroit qui sera désigné dans les convocations envoyées par la gérance. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générale extraordinaires peuvent être convoquées par la gérance. Les convocations aux assemblées générales sont faites par lettre recommandée contenant l'ordre du jour et envoyées huit jours avant la date de la réunion ;

EXERCICE SOCIAL : commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année ;

REPARTITION DES BENEFICES : L'excédant du bilan, déduction faite de toutes charges et amortissements tels que frais généraux, traitements, salaires, charges sociales et la dotation de la réserve légale, constitue le bénéfice net de la société, qui sera réparti entre tous les associés suivants le nombre de parts sociales leur appartenant. Toutefois l'assemblée générale peut toujours décider que tout ou partie du bénéfice à répartir servira à un amortissement extraordinaire, à la dotation d'un fonds extraordinaire, ou à un report à nouveau ;

BONI DE LIQUIDATION : Le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Assemblée générale : la première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille quinze

exercice social : exceptionnellement le premier exercice social couvrira la période comprise entre le jour de l'acquisition de la personnalité juridique de la présente société et le trente et un décembre deux mille quatorze.

ASSEMBLEE GENERALE

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire qui a décidé :

- 1) de fixer pour la première fois le nombre de gérants à deux ;
- 2) d'appeler à la fonction de gérants : Monsieur SACCASIEN Christophe et Monsieur JODOCY Nicolas, prénommés, qui acceptent ce mandat pour une durée illimitée. Le mandat des gérants sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale ;
- 3) au vu du plan financier de ne pas nommer de commissaire ;
- 4) de ratifier toutes les opérations effectuées pour compte de la société en formation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, notaire à Molenbeek-Saint-Jean.

Ont été déposé en même temps : expédition électronique de l'acte.